

Communiqué

Concertation publique Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 (dite loi APER) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAER). Plus précisément, cette loi APER appelle chaque commune à identifier et proposer sur son territoire des zones où elle souhaite préférentiellement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La définition des ZAER est délibérée au sein de chaque conseil municipal après tenue d'une concertation publique. Au sein de la Station des Rousses, celle-ci se matérialise par :

Une **concertation publique** organisée **du 6 mai au 26 mai 2024**
dans les mairies et au siège de la communauté de communes

Une **réunion publique** le **mercredi 22 mai 2024 à 18h30**
à la salle de l'Omnibus (Les Rousses)

Accès au dossier cartographique et note explicative du 6 au 26 mai 2024

- Au siège des mairies et de la Communauté de communes.
- Sur le site internet des mairies et de la Communauté de communes.

Les observations du public peuvent être transmises du 6 au 26 mai 2024

- Sur papier libre déposé au siège des mairies ou de la Communauté de communes.
- A l'adresse électronique suivante : contact@cc-stationdesrousses.fr.

Qu'est-ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables ? Pour quels effets ?

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie... La définition des ZAER se fait à l'échelle communale, pour chaque type d'EnR et selon les projets connus et le potentiel.

C'est...	Ce n'est pas...
<ul style="list-style-type: none">❖ Une zone préférentielle d'implantation d'EnR❖ L'affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR❖ Un secteur avec des délais d'instruction réduits❖ Un secteur ouvrant droit à des avantages financiers (décret en attente)❖ Un secteur avec une garantie implicite que la ZAER est acceptée et construite par la commune	<ul style="list-style-type: none">❖ Un secteur exclusif de développement des EnR. Des projets pourront s'implanter dans d'autres zones mais les procédures seront plus longues et un comité de projet sera obligatoire.❖ Une zone dédiée seulement aux EnR (elle peut avoir d'autres fonctions, commerciale par exemple)❖ Un secteur autorisé d'« office »* : ce n'est pas parce qu'un secteur est dans une ZAER qu'une installation EnR y sera obligatoirement réalisée.